



ARRÊTÉ N° 2022-469

Objet : Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 24 février 2005 instituant une régie de recettes auprès des services des sports,

VU l'arrêté n°2020-058 du 09/03/2020 nommant Madame DAGUET Cindy régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports,

VU l'arrêté n°2020-058 du 09/03/2020 nommant Monsieur LHOSTE Yoann régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire,

VU l'avis conforme du régisseur suppléant,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de la régie.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hubert COYCO est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Il doit les encaisser uniquement selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 du 21 avril 2006.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/08/2022

Avis conforme du comptable public de la Ville de Vélizy-Villacoublay,
Du 30/08/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220905-ARR_2022_469-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

acte affiché du 05/09/2022 au 08/11/2022

DAGUET Cindy

« Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

LHOSTE Yoann

« Vu pour acceptation »

Le régisseur suppléant

COYCO Hubert

« Vu pour acceptation »

Le mandataire